Nations Unies S/2017/1091

Conseil de sécurité

Distr. générale
22 décembre 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 22 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

Les membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, dont le mandat a été prorogé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2360 (2017), ont l'honneur de transmettre leur rapport à mi-parcours ci-joint, conformément au paragraphe 6 de la résolution.

Le 28 novembre 2017, le rapport a été communiqué au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, qui l'a examiné le 11 décembre 2017.

Le Groupe d'experts vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le publier comme document du Conseil.

Le Coordonnateur du Groupe d'experts
sur la République démocratique du Congo
(*Signé*) Zobel **Behalal**

(*Signé*) Ledio **Cakaj**
Expert

(*Signé*) Virginie **Monchy**
Experte

(*Signé*) Roberto **Sollazzo**
Expert

(*Signé*) Bart **Vanthomme**
Expert

(*Signé*) David **Zounmenou**
Expert

17-21115 (F) 261217 271217

Merci de recycler

Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo créé par la résolution 1533 (2004)

Résumé

Depuis la publication du précédent rapport du Groupe d'experts (S/2017/672/Rev.1) le 16 août 2017, la situation sécuritaire en République démocratique du Congo est de manière générale restée précaire. Si les violences ont diminué dans les provinces du Kasaï, la situation n'en demeure pas moins instable. Le Groupe d'experts a noté que les groupes armés avaient intensifié leurs activités dans les provinces du Kivu. La situation politique est restée tendue parce que les élections générales initialement prévues en 2016 n'ont pas été organisées. La publication récente d'un nouveau calendrier électoral n'a pas apaisé les tensions entre le Gouvernement et certains groupes de l'opposition.

Les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) constituent toujours une menace mais continuent de s'affaiblir. Elles sont toujours alliées à des groupes armés congolais et continuent de tirer profit de la vente de charbon et de planches de bois produits dans le parc national des Virunga. Le Groupe d'experts a également noté le déclin continu du Conseil national pour le renouveau et la démocratie (CNRD). Les affrontements entre le CNRD et les FDLR ont été moins nombreux, même s'il y a eu plusieurs accrochages entre le CNRD et des groupes armés locaux.

Les Forces démocratiques alliées (ADF) ont continué à recruter en Ouganda. Le Groupe d'experts a recensé plusieurs cas de recrutement similaires à ceux qu'il avait précédemment documentés.

Les groupes armés locaux cités dans le présent rapport font toujours peser une lourde menace sur la sécurité. Selon des informations reçues par le Groupe d'experts, certains groupes armés se regroupent en coalitions, ce qui leur aurait souvent permis de contrôler davantage de territoire et de se financer en imposant des taxes aux populations locales et en perpétrant des enlèvements contre rançons.

Concernant l'exploitation des ressources naturelles, le Groupe d'experts a recueilli des éléments d'information sur une tentative de trafic d'étain, de tantale et de tungstène impliquant un officier des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et plusieurs violations du système de traçabilité de ces minerais. Si le Gouvernement de la République démocratique du Congo a indiqué qu'il avait pris des mesures concernant la disparition de 50 de ses certificats d'exportation de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), il n'a toujours pas communiqué d'informations permettant de localiser la plupart de ces certificats.

Le Groupe d'experts a constaté un manque de communication sur l'application des mesures de gel des avoirs entre la Banque centrale du Congo et les banques présentes en République démocratique du Congo.

Les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire demeurent répandues en République démocratique du Congo. Dans les territoires de Beni et Lubero, le Groupe d'experts a recensé des attaques contre les soldats de la paix, actes passibles de sanctions au titre du paragraphe 3 de la résolution 2360 (2017) du Conseil de sécurité. Il a établi que le recours au viol collectif était un des composants du conflit opposant les Bantou aux Twa dans la province du Tanganyika. Il a constaté également que six personnes soupçonnées d'avoir participé au meurtre de deux de ses membres, Zaida Catalán and Michael Sharp, en mars 2017, étaient toujours en liberté. Le Groupe d'experts demeure inquiet pour la sécurité de ses membres

actuels, qui restera menacée tant que toutes les personnes soupçonnées d'avoir participé à ce meurtre brutal n'auront pas fait l'objet d'enquêtes et de poursuites judiciaires.

Le Groupe d'experts a relevé plusieurs violations de l'embargo sur les armes, commises en particulier par les réseaux qui assurent le transfert d'armes en provenance du Burundi aux groupes armés de la plaine de Rusizi. Il a également constaté que des armes des Forces nationales de sécurité continuaient d'être détournées au profit de groupes armés.

On trouvera dans le présent rapport les propositions qu'a formulées le Groupe d'experts sur les moyens d'améliorer la coopération entre la République démocratique du Congo, les autres membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et les Émirats arabes unis pour lutter contre le trafic d'or à destination de Doubaï à partir des États membres de la Conférence. Fort de ses constatations, le Groupe d'experts a également recommandé que le Gouvernement de la République démocratique du Congo renforce la sécurité de ses dépôts d'armes, veille à ce que les banques appliquent les sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies et engage des enquêtes et des poursuites contre les auteurs des viols collectifs signalés dans la province du Tanganyika.

Table des matières

		Page
I.	Introduction	5
II.	Groupes armés	7
	A. Forces démocratiques de libération du Rwanda	7
	B. Conseil national pour le renouveau et la démocratie	9
	C. Poursuite des opérations de recrutement par les Forces démocratiques alliées	10
	D. Groupes armés locaux dans la province du Nord-Kivu	10
III.	Ressources naturelles et financement	12
	A. Étain, tantale et tungstène	12
	B. Or	13
	C. Taxation illégale par les groupes armés	15
	D. Difficultés d'application des sanctions financières	16
IV.	Violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme	17
	A. Violences sexuelles liées aux conflits dans le Tanganyika	17
	B. Éléments nouveaux concernant l'enquête sur le meurtre des deux membres du Groupe d'experts	19
V.	Armes et munitions	20
	A. Nouveaux éléments concernant les réseaux de trafic d'armes dans la plaine de Rusizi	20
	B. Pillage d'armes et de munitions des FARDC à Bendera	21
	C. Détournement d'armes appartenant aux forces nationales de sécurité	21
VI.	Recommandations	21
Annexes*		23

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition.

I. Introduction

1. Du 16 au 19 octobre 2017, Amr Abdellatif Aboulatta (Égypte), Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, s'est rendu en République démocratique du Congo, en République du Congo et aux Émirats arabes unis. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo se félicite du soutien que le Président du Comité du Conseil de sécurité a apporté à ses travaux pendant cette visite et la précédente, en août 2016.

2. Comme le Conseil de sécurité l'a demandé au paragraphe 8 de sa résolution 2360 (2017), le Groupe a continué d'échanger des informations avec le Groupe d'experts sur la République centrafricaine.

Coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

3. Le Groupe d'experts exprime sa gratitude à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) pour son précieux soutien et la collaboration qu'elle lui a apportés pendant la période considérée.

Suite donnée aux demandes d'information du Groupe d'experts

4. Après la nomination de ses membres par le Secrétaire général le 4 août 2017 (voir S/2017/683) et pendant la première partie de son mandat, le Groupe a adressé 14 communications officielles à des États Membres, des organisations internationales et des entités privées. Il entend rendre compte en détail, dans son rapport final, des réponses reçues.

Méthode de travail

5. Le Groupe d'experts a appliqué les règles de preuve recommandées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (voir S/2006/997). Il a fondé ses conclusions sur des documents et, dans la mesure du possible, sur des observations de première main faites sur les lieux par les experts eux-mêmes. À défaut, il a cherché à corroborer les informations obtenues par au moins trois sources indépendantes dignes de foi.

6. En raison de la nature du conflit en République démocratique du Congo, on trouve peu de documents qui apportent la preuve incontestable de transferts d'armes, d'opérations de recrutement, de la responsabilité du supérieur hiérarchique dans les violations graves des droits de l'homme et de l'exploitation illégale des ressources naturelles. Le Groupe d'experts a donc dû se baser sur les déclarations de témoins oculaires qu'ils soient des membres des communautés locales, des ex-combattants ou des membres actuels de groupes armés. Le Groupe d'experts a également examiné les témoignages d'experts – responsables civils et militaires – de la région des Grands Lacs, ainsi que les témoignages de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.

7. Le présent rapport porte sur les enquêtes menées jusqu'au 10 novembre 2017. Il sera rendu compte dans le rapport final des enquêtes intéressant le mandat du Groupe d'experts qui seront réalisées après cette date.

Attaques visant des soldats de la paix

8. Le Groupe d'experts prend note avec préoccupation des attaques répétées perpétrées par des éléments armés contre les soldats de la paix. Deux Casques bleus sont morts et deux ont été blessés lors d'au moins trois attaques séparées survenues en septembre et en octobre 2017 dans les territoires de Beni et de Lubero. Le Groupe d'experts rappelle qu'au paragraphe 3 de la résolution 2360 (2017), il est énoncé que le fait de planifier, diriger, commanditer ou de participer à des attaques contre les soldats de la paix ou des membres du personnel des Nations Unies, notamment les membres du Groupe d'experts, constitue un acte passible de sanctions. Le Groupe d'experts poursuivra ses enquêtes sur les auteurs de ces attaques et présentera ses conclusions dans son rapport final.

Suite donnée aux recommandations formulées par le Groupe d'experts dans son précédent rapport

9. Dans son rapport du mois d'août 2017, le Groupe d'experts a formulé quatre recommandations à l'intention du Gouvernement de la République démocratique du Congo et deux à l'intention du Conseil de sécurité (voir S/2017/672/Rev.1, par. 181 et 182). Le Groupe d'experts constate qu'en application de l'une de ses recommandations, la Banque centrale du Congo (BCC) a engagé, avec des organisations internationales et régionales, un processus visant, d'une part, à harmoniser le cadre juridique et les pratiques financières en vigueur dans le pays avec les normes internationales et régionales relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et, d'autre part, à établir un plan d'action concernant l'application du régime de sanctions.

10. Le Groupe d'experts s'inquiète toutefois que le Gouvernement de la République démocratique du Congo n'ait pas donné suite à la plupart des recommandations formulées dans son précédent rapport. En octobre 2017, à l'occasion d'une réunion avec le Groupe d'experts, un haut représentant de l'État a remis en question la pertinence de ces recommandations ainsi que la compétence du Conseil de sécurité de prodiguer des conseils au Gouvernement.

11. Le Groupe d'experts accueille avec satisfaction la déclaration du Président du Conseil de sécurité sur la situation concernant la République démocratique du Congo en date du 7 novembre 2017 (S/PRST/2017/23), dans laquelle le Conseil reprenait à son compte un certain nombre des recommandations du Groupe d'experts mentionnées plus haut. Le Groupe d'experts note cependant que sa recommandation concernant l'ouverture d'une enquête internationale indépendante sur le meurtre de Zaida Catalán and Michael Sharp n'a pas été prise en compte. Il entend néanmoins collaborer étroitement avec l'équipe que le Secrétaire général a nommée pour appuyer l'enquête nationale sur le meurtre des deux membres du Groupe d'experts et de leurs quatre accompagnateurs congolais, comme indiqué dans la lettre adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité le 31 octobre 2017 (S/2017/917).

12. Comme suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts a initié, avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'élaboration de directives concrètes pour aider les compagnies aériennes à lutter contre le transport en bagage à main d'or de contrebande provenant de la République démocratique du Congo. Le Groupe d'experts entend consulter de nombreuses parties intéressées et soumettre un projet de directives dans son rapport final.

II. Groupes armés

A. Forces démocratiques de libération du Rwanda

13. Le Groupe d'experts a continué d'enquêter sur les activités des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) (CDe.005)[1], une entité visée par des sanctions qui sévit depuis 2000 en République démocratique du Congo. Affaiblies en 2016 par l'opération Sukola II menée par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) (voir S/2016/466, par. 10 à 15) et leur séparation d'avec le Conseil national pour le renouveau et la démocratie (CNRD) (voir S/2016/1102, par. 10 à 13), les FDLR ont poursuivi leur déclin, du fait de défections et du manque quasi-total de nouvelles recrues. Cela étant, elles sont toujours alliées à des groupes armés congolais et continuent de tirer profit de la vente, au niveau local, de charbon et de planches de bois produits dans le parc national des Virunga (VNP).

Opérations en cours et défections

14. Le 27 septembre 2017, la MONUSCO et les FARDC ont lancé conjointement l'opération « Phoenix Rising » contre les FDLR au sud de Nyanzalé dans le territoire de Rutshuru, forçant de nombreux éléments armés à se replier dans le VNP. Sans qu'il soit certain que l'opération ait directement provoqué des défections parmi les membres du groupe armé, le Groupe d'experts a noté qu'un grand nombre de combattants s'étaient rendus après le début de l'opération. Fin septembre 2017, 52 combattants et personnes à charge appartenant aux FDLR se sont rendus à la MONUSCO. Ils ont été rapatriés au Rwanda le 3 octobre 2017. Le Groupe d'experts a demandé au Gouvernement du Rwanda l'autorisation de les interviewer mais n'a pas encore reçu de réponse.

Organisation et utilisation d'enfants

15. Les FDLR sont surtout présentes dans la chefferie de Bwito, dans le territoire de Rutshuru, où le commandant Sylvestre Mudacumura [Cdi.012 (connu également sous le nom de Bernard Mupenzi)] a pris ses quartiers. Gaston Iyamuremye [(CDi.003) alias Byiringiro Victor Rumuli, Victor Rumuri, Michel Byiringiro, Victor Byiringiro et Rumuli], commissaire politique des FDLR et bras droit de M. Mudacumura, a pris position au sud-est de la ville de Mweso et au nord-ouest du volcan Nyamulagira. Selon diverses estimations recueillies par le Groupe d'experts, les FDLR compteraient entre 400 et 600 combattants dont des enfants.

16. Le Groupe d'experts a interrogé un garçon congolais de 15 ans disant avoir appartenu pendant plus de deux ans à une unité des FDLR dans laquelle se trouvaient deux autres enfants congolais. Trois autres ex-combattants des FDLR, dont deux Rwandais, ont déclaré qu'il y avait des enfants congolais dans les unités des FDLR auxquels ils avaient appartenu l'un et l'autre. Au moins l'une de ces unités, conduite par un certain Capitaine Acize et opérant dans les environs du volcan Nyamulagira, comptait cinq enfants congolais dans ses rangs. Le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le conflit armé en République démocratique du Congo constituent des actes passibles de sanctions en vertu de l'alinéa d) du paragraphe 7 de la résolution 2293 (2016) du Conseil de sécurité, réaffirmé au paragraphe 2 de la résolution 2360 (2017).

[1] Sauf indication contraire, « FDLR » renvoie aux FDLR-Forces combattantes abacunguzi (FOCA), par opposition aux factions dissidentes comme le Rassemblement pour l'unité et la démocratie (RUD)-Urunana et les FDLR-Soki.

Interactions au niveau local

17. Le Groupe a constaté que les FDLR collaboraient toujours avec des groupes armés locaux[2] et les populations civiles, ce dont il avait déjà fait mention dans un précédent rapport (voir S/2017/672/Rev.1, par. 16 et 17) et qui lui a été confirmé par quatre ex-combattants en octobre 2017. Des unités des FDLR ont continué de mener des opérations conjointes avec les Nyatura Domi et le Groupe de sécurité de Kasongo Kalamo. Le groupe de Kasongo, positionné près de Mweso dans le territoire de Masisi, a attaqué des positions du CNRD en octobre 2017. Un ex-combattant des FDLR a raconté avoir été capturé par le groupe de Kasongo à la fin du mois de septembre 2017 et menacé de mort parce qu'on le soupçonnait d'être membre du CNRD. Il n'a été relâché qu'au terme d'un interrogatoire de plusieurs heures et après avoir établi son appartenance aux FDLR auprès de Kasongo lui-même.

18. Outre leur collaboration avec les groupes armés locaux, les commandants des FDLR exploitent la population congolaise pour se financer. Deux jeunes Congolais ont expliqué au Groupe d'experts comment on leur confiait la garde de points de contrôle au sud-ouest du VNP, où ils imposaient à la population locale le paiement d'une taxe pour accéder à ses propres terres. Un troisième homme a raconté avoir vendu du bétail pour le compte d'un groupe des FDLR. Les 50 dollars des États-Unis que rapportait cette vente chaque semaine étaient versés directement au commandant du groupe. D'autre Congolais ont également participé à toutes sortes de petits commerces pour le compte des commandants des FDLR, comme la vente de vêtements usagés et de charbon, et devaient verser de l'argent chaque semaine aux unités du groupe armé.

Soutien externe

19. Le Groupe d'experts avait déjà signalé que les sites Web intabaza.com, umucunguzi.com (Radio Umucunguzi), urugaga.org et rwacu.org (la société culturelle rwandaise [RCS]) promouvaient l'idéologie et les activités des FDLR et offraient la possibilité de financer le groupe armé par l'intermédiaire d'un compte PayPal appartenant à la RCS. Il a pu établir que ces sites étaient hébergés aux Pays-Bas et enregistrés au nom d'Ignace Ntirushwamaboko (alias Darius « Sunray » Murinzi), qui réside au Canada. M. Ntirushwamaboko est le représentant en Amérique du Nord du Front commun pour la libération du Rwanda (FCLR-Ubumwe), coalition dont les FDLR font partie (voir S/2017/672/Rev.1, par. 24 et 25 et annexe 13).

20. Le Gouvernement néerlandais a informé le Groupe d'experts par écrit que ses autorités judiciaires avaient ouvert une enquête sur la question mais qu'il n'était pas autorisé à communiquer d'éléments supplémentaires à ce stade.

21. Le Gouvernement canadien a fait savoir au Groupe d'experts qu'il avait transmis sa demande d'information à la Gendarmerie royale du Canada, qui est chargée d'enquêter sur les cas de violations des lois et règlements en matière de sanctions. Il a également indiqué qu'il ne pouvait ordonner aux banques canadiennes de divulguer des informations financières concernant M. Ntirushwamaboko, étant donné que ce dernier ne fait pas l'objet de sanctions faisant obligation de communiquer des informations le concernant.

22. Le Groupe d'experts a soumis une nouvelle demande d'information auprès de l'entreprise PayPal mais n'avait pas reçu de réponse au moment de la rédaction du présent rapport.

[2] Dans le présent rapport, les « groupes armés locaux » s'entendent des différentes factions maï-maï ou Nyatura.

B. Conseil national pour le renouveau et la démocratie

23. Le Conseil national pour le renouveau et la démocratie (CNRD) est un groupe armé étranger qui opère dans les provinces du Kivu depuis sa scission d'avec les FDLR en mai 2016 (voir S/2016/1102, par. 23, et S/2017/672/Rev.1, par. 33 à 36). Le Groupe d'experts a enquêté sur la présence du CNRD dans le Nord-Kivu et observé un affaiblissement continu du groupe armé en raison des défections et des difficultés à recruter de nouveaux combattants. Le Groupe d'experts a noté plusieurs affrontements entre le CNRD et les groupes armés locaux mais moins de combats contre les FLDR, ce qui marque un changement par rapport aux agissements signalés dans le passé (voir S/2017.672/Rev.1, par. 19).

Commandement, situation géographique et recrutement

24. Le CNRD est toujours dirigé par le « Colonel » Laurent Ndagijimana (connu également sous les noms de Lumbago et Wilson Irategeka). Le commandement militaire de la section du Nord-Kivu est assuré par le Colonel Antoine Hakizimana (alias Colonel Jeva). Le quartier général du CNRD se trouvait à Faringa, sur les hauteurs de la chefferie de Bwito et ses unités sont déployées dans les collines à l'ouest de Nyanzalé, au nord de Mweso, au sud de Kikuku et à l'est de Mpati (voir annexe 1).

25. Le gros des troupes du CNRD est réparti entre cinq secteurs comptant chacun une cinquantaine de combattants. Sur la base de témoignages d'ex-combattants, le Groupe d'experts estime l'effectif de la section du CNRD dans le Nord-Kivu à environ 250 à 300 combattants. Les recrutements de nouveaux combattants ont baissé pendant la période considérée. Sept ex-combattants ont déclaré au Groupe d'experts qu'aucune formation n'avait été organisée à l'intention des nouvelles recrues depuis avril 2017. Le Groupe d'experts a, par ailleurs, appris que quelques éléments congolais avaient rejoint les rangs du CNRD, principalement pour des motifs économiques.

26. Le CNRD a continué de tirer des revenus de la production de charbon et de planches de bois. Il n'a pas imposé de taxes aux populations locales de manière aussi systématique que d'autres groupes de la région (voir par. 63 à 72 ci-après).

Affrontements entre le CNRD et d'autres groupes armés

27. Le Groupe d'experts avait précédemment fait état d'une reprise des combats entre les FDLR et le CNRD en avril 2017 (voir S/2017/672/Rev.1, par. 19). Cet épisode n'a pas duré et aucun affrontement entre les deux groupes n'a été signalé depuis mai 2017. Quatre ex-combattants ont expliqué au Groupe d'experts que le CNRD évitait d'affronter les FDLR et se repliait avant toute confrontation. Les relations entre les deux groupes sont néanmoins restées tendues, et tous les ex-combattants du CNRD interrogés ont indiqué qu'ils seraient tués s'ils retournaient vers les FDLR.

28. En octobre 2017, des combats ont opposé le CNRD et les groupes armés Nyatura Kasongo et Nyatura Jean-Marie dans la région de Kashuga et Mpati. Ils ont provoqué la mort de plusieurs civils et le déplacement des populations locales. Au cours du même mois, le CNRD a également affronté le groupe Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R) au nord du territoire qu'il contrôle.

C. Poursuite des opérations de recrutement par les Forces démocratiques alliées

29. Le Groupe d'experts a constaté que les Forces démocratiques alliées (ADF) ont continué à user de tromperies et de fausses promesses pour attirer de jeunes Ougandais pauvres en République démocratique du Congo pour les enrôler de force dans leurs rangs.

30. Le Groupe d'experts a interviewé deux Ougandais contactés par un recruteur (lequel a par la suite été arrêté en Ouganda) qui leur avait fait miroiter une bourse d'études et la possibilité d'administrer une ferme à Butembo, dans la province du Nord-Kivu. Tous deux ont été arrêtés en juillet 2017 alors qu'ils tentaient de traverser la frontière entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda munis de fausses cartes électorales de la République démocratique du Congo que leur avait fournies le recruteur. Leur récit est similaire à ceux de quatre autres Ougandais interviewés par le Groupe d'experts, qui avaient eux aussi été induits en erreur par des recruteurs des ADF. L'un d'eux était resté près de trois ans dans les rangs des ADF, alors que les trois autres n'y avaient passé qu'une courte période, allant de quelques heures à quelques jours. Le Groupe d'experts note que ces informations concordent avec ses précédentes constatations (voir S/2015/19, par. 16 à 24 et S/2016/1102, par. 40).

D. Groupes armés locaux dans la province du Nord-Kivu

31. Le Groupe d'experts a enquêté sur les activités de groupes armés locaux dans les territoires de Rutshuru et Lubero et constaté qu'ils avaient, de façon générale, étendu leur contrôle dans ces territoires (voir annexe 1).

Nyatura John Love

32. Le Groupe d'experts a confirmé ses précédentes constatations (voir S/2016/1022, par. 48 à 50) concernant Muhawenimana Bunombe (alias « Colonel » John Love), toujours à la tête d'un groupe de combattants Nyatura. John Love a indiqué au Groupe d'experts qu'il répondait lui-même aux ordres de Ndaruhutse Kamanzi (connu également sous le nom de « Général » Domi), et qu'ils appartenaient à un groupe armé plus large appelé Collectif des mouvements pour le changement (voir annexe 2).

33. La faction Nyatura John Love est relativement autonome dans la zone qu'elle contrôle, qui couvre le triangle formé par les villages de Nyanzalé, Ngoroba et Kikuku dans la chefferie de Bwito. John Love contrôle environ 200 hommes répartis en deux unités, l'une commandée par le Major Ping et l'autre par le Major Ndabitegereshe. La moitié des combattants environ est équipée de fusils de type AK-47. Cinq combattants et officiers ont dit au Groupe d'experts qu'ils avaient obtenu la majeure partie de leurs munitions auprès de soldats des FARDC, contre de la nourriture ou de l'argent.

34. Outre les attaques menées contre les FARDC, Nyatura John Love a également affronté le groupe Maï-Maï Mazembe[3]. À partir de début septembre 2017, les deux groupes se sont mis à tuer des civils et à brûler des maisons chacun dans la zone de contrôle de l'autre. Les attaques se sont intensifiées à partir de mi-octobre 2017, après que les Maï-Maï Mazembe ont tué trois civils à Bambo. En représailles, Nyatura John Love a incendié des dizaines de maisons à Kishishi, ce à quoi les Maï-Maï Mazembe ont répondu en faisant de même à Kikuku. Ceci a alors généré de nouvelles attaques

[3] Sauf indication contraire, dans le présent rapport, « Maï-Maï Mazembe » désigne la faction conduite par le « Général » Muhindo Kitete Bushu.

des Nyatura contre Mirangi, Kikuku et Katolo, provoquant des déplacements de populations.

Maï-Maï Mazembe

35. Le Groupe d'experts a enquêté sur la faction Maï-Maï Mazembe qui, sous le commandement du « Général » Muhindo Kitete Bushu, dispose d'une importante zone d'influence dans les chefferies de Bwito et de Bamate. De 2015 à mai 2017, les Maï-Maï Mazembe se sont battus aux côtés du groupe NDC-R contre les FDLR. Des combattants et ex-combattants ont toutefois rapporté que les deux groupes armés s'étaient éloignés en mai 2017 à la suite d'un différend entre Kitete et le « Général » Guidon Shimiray Mwissa, chef du NDC-R. Après une attaque du NDC-R en juillet 2017, Kitete a été contraint de déplacer son quartier général de Kiambuli à Butolera.

36. Plusieurs combattants ont dit au Groupe d'experts que Kitete recrutait ses combattants parmi la population locale nande, que les nouvelles recrues ne recevaient souvent qu'une formation militaire sommaire avant d'être rapidement déployés pour combattre d'autres groupes armés. La plupart des armes ont été récupérées après les affrontements avec les FDLR, mais le groupe est de façon chronique à court de munition. Deux ex-combattants ont informé le Groupe d'experts que des épouses de soldats des FARDC vendaient des munitions aux Maï-Maï Mazembe.

37. Pendant la période considérée, les hommes de Kitete ont affronté Nyatura John Love près de Bwalanda dans la région de Nyanzalé, et le NDC-R à Miriki. La région de Miriki est devenue l'objet de toutes les convoitises et les deux groupes s'affrontent fréquemment, en particulier pour le contrôle de l'imposition de taxes à la population locale (voir par. 69), provoquant des déplacements internes et des troubles. Les attaques menées au nord de Nyanzalé ont également causé des déplacements de population. Le 4 octobre 2017, par exemple, le Groupe d'experts a été témoin de l'arrivée à Kihondo, près de Nyanzalé, de 30 familles de Somikivu (nord-ouest de Nyanzalé) à la suite de menaces proférées par Kitete contre les populations locales.

Maï-Maï Charles/Maï-Maï Jackson

38. Pendant la période considérée, le Groupe d'experts a enquêté sur l'Alliance des forces armées de résistants patriotes maï-maï, également connue sous le nom de Maï-Maï Charles, d'après celui de son chef Charles « Bokande » Mwandibwa. Ce groupe armé est basé dans la chefferie de Bwisha, dans le territoire de Rutshuru. Maï-Maï Charles est l'un des principaux groupes maï-maï de la région et est connu pour mener des attaques contre les soldats des FARDC et imposer des taxes aux agriculteurs et pêcheurs locaux.

39. Les Maï-Maï Charles sont passés de 40 hommes (estimation) au moment de leur création fin 2014 à 150 à la mi 2015 (voir S/2016/466 par. 82). Des sources ont indiqué qu'à la mi-2017, le groupe armé comptait près de 300 éléments. La majorité est équipée d'armes telles que des fusils de type AK-47, des armes automatiques PKM et des grenades propulsées par roquettes (RPG-7) et le groupe dispose d'au moins un mortier de 60 mm.

40. Le mouvement a accueilli des combattants issus de groupes maï-maï déjà actifs dans la région, notamment les Maï-Maï Shetani. Jackson Muhukambuto Paluku, ancien haut responsable maï-maï, a abandonné son poste de colonel des FARDC pour rejoindre Bokande en février 2017, ce qui a poussé certains ex-combattants à donner au groupe le nom Maï-Maï Jackson.

41. Le groupe armé est divisé en quelques unités mobiles déployées dans le groupement Binza de Rutshuru. La plupart des unités opèrent dans le VNP au sud du lac Édouard, mais des éléments du groupe sont aussi présents en faible nombre à

Chanika, au sud-ouest du lac, dans le territoire de Lubero. Des ex-combattants ont déclaré que le village de Kafunzo était considéré comme le quartier général du groupe. Ce dernier occupe d'autres positions, incluant notamment Tshondo, Kamuroro-Briwa et d'autres zones situées aux alentours de Nyakakoma sur la rive sud-est du lac Édouard, à l'ouest de la frontière ougandaise.

42. L'arrivée du Colonel Jackson a entraîné une réorganisation du groupe armé. Quatre ex-combattants ont expliqué que les tâches étaient réparties entre les éléments armés et l'administration civile, cette dernière étant entièrement chargée de collecter les taxes et de gérer les fonds ainsi obtenus. Ils ont également rapporté que des sanctions étaient appliquées aux cas d'insubordination et d'indiscipline.

43. Comme il a déjà été rapporté, les commandants Bokande et Jetaime Masimbi ont été accusés d'avoir recruté des enfants (voir S/2016/466, par. 82). Trois ex-combattants ont signalé au Groupe d'experts que le recrutement d'enfants avait décru de manière importante depuis mars 2017 environ, après l'arrivée de Jackson. L'un d'entre eux a déclaré qu'au moins un enfant, à qui aurait été confiée la « dawa »[4] du groupe, était toujours avec le groupe.

44. Trois anciens membres des Maï-Maï Charles ont déclaré que le Colonel Jackson était favorable à la conduite d'opérations contre les FARDC, ce que le groupe armé n'avait jamais entrepris avant qu'il en ait pris le commandement. Un haut responsable des FARDC stationné à Rutshuru a dit au Groupe d'experts que Jackson, qu'il avait connu personnellement lorsqu'ils étaient tous les deux membres des FARDC, avait attaqué leurs positions à Ishasha, Nyamilima et Vitshumbi en 2017. L'attaque des Maï-Maï Charles contre les FARDC le 14 août 2017 à Buholu, près du lac Édouard dans le territoire de Rutshuru, a fait plus de 35 morts parmi les soldats.

45. Bokande a continué de diffuser largement sa propagande pro-Nande et antirwandaise et a pu prendre le contrôle tant des ressources naturelles de certaines zones du VNP que de l'imposition de taxes sur la pêche illégale dans le lac Édouard (voir par. 70 ci-après).

III. Ressources naturelles et financement

A. Étain, tantale et tungstène

46. Le Groupe d'experts a recensé deux cas de violations majeures de la chaîne d'approvisionnement en minerais dans les zones minières autour de Rubaya, signalés par l'intermédiaire de l'Initiative de la chaîne d'offre d'étain de l'ITRI (iTSCi), seul système opérationnel de diligence obligatoire en République démocratique du Congo.

47. Le 2 août 2017, un major des FARDC siégeant à la Commission nationale de lutte contre la fraude minière a été arrêté à un poste de contrôle/barrage routier à Sake avec 580 kilogrammes de coltan d'origine non certifiée dans une Land Cruiser immatriculée 7858AC19. Le minerai avait été dissimulé entre le plancher et le châssis du véhicule, suivant une méthode utilisée par d'autres contrebandiers (voir S/2017/762/Rev.1, par. 86), et emballé dans des sacs habituellement utilisés pour transporter des minerais légaux depuis Rubaya (voir annexe 4). Le Groupe d'experts continuera d'enquêter pour savoir s'il s'agit d'un cas isolé ou d'une opération menée dans le cadre d'un réseau de trafic plus vaste et en tiendra le Comité informé.

48. Le 4 octobre 2017, entre 50 et 70 éléments du groupe armé Nyatura dirigé par le « Général » Delta Kashamare ont pris d'assaut Rubaya sans rencontrer la moindre

[4] Potion censée rendre les combattants « invincibles ».

résistance de la Police nationale congolaise locale. Ils ont passé la nuit dans la ville avant d'en être chassés le lendemain après une intervention des FARDC. Le Groupe d'experts entend chercher à savoir si les Nyatura avaient une quelconque prétention légale sur les activités minières de Rubaya.

49. Les autorités minières du Nord-Kivu ont indiqué au Groupe d'experts qu'après les troubles survenus à Rubaya, elles réfléchissaient aux mécanismes de règlement propres à empêcher ce type d'incursion dans l'avenir. Le Groupe d'experts note que la présence de groupes armés sur les sites miniers constitue une violation grave du système de traçabilité et de la résolution 2360 (2017). Il a envoyé une demande d'information à l'ITRI, qui administre l'Initiative de la chaîne d'offre d'étain, en vue d'obtenir des précisions sur les faits en question et attend sa réponse avec intérêt.

B. Or

50. On trouvera dans cette section des informations actualisées sur les enquêtes déjà ouvertes par le Groupe d'experts concernant l'utilisation de certificats volés de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs pour l'exportation d'or depuis la République démocratique du Congo. Le Groupe d'experts y décrit également les domaines dans lesquels la République démocratique du Congo et les Émirats arabes unis pourraient coopérer davantage pour lutter contre le commerce illégal d'or.

Détournement de certificats CIRGL

51. Le Groupe avait déjà fait état de la disparition de 50 certificats CIRGL émis par la République démocratique du Congo de son stock national (voir S/2017/672/Rev.1, par. 113 à 117). Il avait par la suite reçu du Gouvernement de la République démocratique du Congo un rapport confirmant la disparition desdits certificats et décrivant les mesures prises à cet égard.

52. Selon un représentant du Gouvernement, le Gouvernement a renforcé les mesures de sécurité dans les locaux où sont stockés les certificats. Le Gouvernement a également communiqué au Groupe d'experts des copies de mandats d'arrêts émis contre des membres du personnel de l'autorité nationale chargée de la gestion de ces certificats, à savoir le Centre d'évaluation, d'expertise et de certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses.

53. Le Gouvernement a également indiqué au Groupe d'experts qu'il avait porté plainte contre Kambala Kasuyi Kennedy, homme d'affaires soupçonné d'être le principal exportateur d'or. M. Kambala avait utilisé l'un des certificats volés portant la référence nº CD00007976 (voir S/2017/672/Rev.1, par. 114).

54. Le Groupe d'experts se félicite des mesures prises par le Gouvernement à ce jour mais note que ce dernier n'a pas donné d'explications sur ce qui était advenu des 49 certificats toujours manquants. À sa connaissance, le Gouvernement n'a pas cherché à informer les acheteurs internationaux du vol des certificats. Le Groupe d'experts reste préoccupé par le fait que les certificats aient pu ou puissent être utilisés pour exporter de l'or illégalement.

55. Par ailleurs, le Comité a transmis au Groupe d'experts un autre rapport du Gouvernement de la République démocratique du Congo dans lequel des membres du personnel de la MONUSCO étaient accusés d'avoir contrefait et vendu des certificats d'exportation d'or. Le Groupe d'experts a pu se procurer deux de ces certificats : un du Gouvernement de la République démocratique du Congo et un deuxième auprès d'une autre source. Après un examen approfondi, il estime que les documents en question sont frauduleux.

56. Les certificats comportaient ce qui apparaît être des erreurs grossières. Ils portaient le nom d'une « M^me^ Margaret Ogata », prétendument employée par la MONUSCO. En réponse à une demande d'informations complémentaires que lui a adressée le Groupe d'experts, la MONUSCO a déclaré qu'aucune personne de ce nom n'avait jamais fait partie de son personnel. La MONUSCO a signalé au Groupe d'experts que l'autre nom apparaissant sur le deuxième certificat comme étant celui d'un membre de son personnel, « Gen. Chander PR Kash », était probablement censé désigner le général de corps d'armée Chander Prakash, commandant de la force de la Mission entre 2010 et 2013. Le Groupe d'experts note que la signature attribuée au « Gen. Chander » sur le certificat ne correspondait pas à celle qu'utilisait le général de corps d'armée Chander pendant son mandat à la tête de la Force (voir annexe 5).

Trafic d'or en provenance de la République démocratique du Congo à destination de Doubaï

57. Des organisations de la société civile, les autorités administratives minières congolaises et des négociants d'or de Butembo, Bukavu et Uvira ont dit au Groupe d'experts qu'une grande partie de l'or extrait artisanalement dans le pays continuait d'être exporté illégalement vers Doubaï, aux Émirats arabes unis.

58. Comme indiqué dans de précédents rapports (voir S/2015/19 par. 210, S/2016/466, par. 166 et S/2017/672/Rev.1, par. 131), les failles du système de contrôle à Doubaï facilitent le trafic d'or depuis la République démocratique du Congo. À titre d'illustration, en octobre 2017, le Groupe d'experts a interviewé deux témoins disant avoir vu des contrebandiers transportant de l'or de la République démocratique du Congo passer les contrôles de l'aéroport de Doubaï avec des documents d'exportation contenant de fausses informations sur l'origine du minerai. Lors d'une rencontre organisée à Doubaï le 20 octobre 2017 (dans le cadre de la visite du Président du Comité), des responsables des Émirats arabes unis ont indiqué au Groupe d'experts avoir eu du mal à authentifier les documents utilisés pour exporter l'or en provenance des États membres de la CIRGL vers Doubaï.

Domaines possibles d'amélioration de la coopération entre les Émirats arabes unis et les États membres de la CIRGL

59. Le Groupe d'experts a souligné qu'il convenait d'améliorer la coopération entre le secrétariat de la CIRGL, la République démocratique du Congo et les Émirats arabes unis en vue de lutter contre le commerce illicite d'or (voir S/2017/672/Rev.1, par. 132). À l'occasion de la réunion d'octobre évoquée précédemment, les autorités des Émirats arabes unis ont prié le Groupe d'experts de leur soumettre des propositions concrètes pour renforcer cette coopération.

60. La République démocratique du Congo et d'autres États membres de la CIRGL disposent déjà de textes législatifs précisant les conditions régissant l'exportation d'or et les documents nécessaires à cet effet. Le Groupe d'experts note que les autorités des Émirats arabes unis n'en avaient toujours pas connaissance. Il note également que les Émirats arabes unis et les 12 États membres de la CIRGL [5] devraient systématiquement se tenir au courant des conditions à respecter et des documents à présenter. La nomination de chargés de liaison nationaux chargés d'informer chaque partie de l'évolution de la législation en la matière, aux Émirats arabes unis, dans les États membres et au secrétariat de la Conférence, pourrait faciliter les échanges entre les parties.

[5] Angola, Burundi, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Soudan du Sud et Zambie.

61. Les Émirats arabes unis et les États membres de la CIRGL devraient également mettre au point un système conjoint d'authentification des certificats de la Conférence nécessaires à l'exportation d'or depuis la République démocratique du Congo. Les agents des douanes de Doubaï et des autres émirats devraient avoir la possibilité de contacter rapidement un chargé de liaison de n'importe lequel des 12 États membres de la Conférence pour vérifier l'authenticité des informations confidentielles inscrites sur les certificats.

62. Le Groupe d'experts estime également que les Émirats arabes unis devraient soumettre toute vente d'or par des négociants basés en République démocratique du Congo ou dans d'autres États membres de la CIRGL, à des négociants basés à Doubaï, à la présentation par le vendeur d'un permis officiel d'exportation délivré par la Conférence**.** En coordination avec les pays de la région, les autorités pourraient créer et tenir à jour une base de données d'exportateurs officiels (appelés également « comptoirs » en République démocratique du Congo), ainsi qu'une liste des personnes qu'ils emploient pour transporter de l'or en bagages à main.

C. Taxation illégale par les groupes armés

63. Le Groupe d'experts avait indiqué dans ses précédents rapports que les FDLR et les groupes Nyatura imposaient des taxes en liquide et en nature à la population des zones sous leur contrôle (voir S/2017/672/Rev.1, par. 22). Dans le cadre des enquêtes qu'il mène actuellement dans les chefferies de Bwito-Bwisha, Bashali et Bamate, il a pu établir que l'ensemble des groupes armés actifs dans la région se finançaient ainsi. Les groupes armés délivrent des tickets, appelés localement « jetons », à la population locale qui servent de justificatif de paiement de taxes (voir annexe 6).

Groupes Nyatura

64. Le Groupe d'experts a observé que les groupes armés dirigés par Domi, John Love, Kasongo et Ntibi imposaient des taxes appelées localement « lala salama » (« dors en paix ») et « rengera buzima » (« protège ta vie »). Dans le territoire de Rutshuru, ces taxes sont perçues dans la zone qui s'étend de Mweso à Nyanzalé. Les chefs Nyatura ont préposé certains de leurs éléments à la collecte hebdomadaire des taxes auprès de la population. Ils pressent également les autorités coutumières ou les représentants de la société civile de percevoir ces taxes pour leur compte (voir annexe 7).

65. Le groupe Nyatura Kasongo impose un « rengera buzima » d'un montant de 2 500 à 3 000 francs congolais par ménage et par mois[6]. Plusieurs sources ont indiqué que la décision de Kasongo de faire verser une taxe par adulte plutôt que par ménage avait provoqué des protestations populaires à Mweso en septembre 2017. Certaines familles, craignant de ne pouvoir acquitter les sommes demandées, ont abandonné leur maison et leurs terres.

66. John Love et certains de ses percepteurs ont dit au Groupe d'experts qu'ils avaient levé une taxe mensuelle de 1 000 francs congolais par mois pour accéder à leurs champs sur 8 000 familles de la région de Nyanzalé et avaient ainsi récolté chaque mois 8 millions de francs congolais. Le « Général Domi » quant à lui, demandait 6 dollars par mois pour chaque vache paissant dans sa zone de contrôle et percevait 5 dollars par famille et par récolte (sachant qu'il y a trois à quatre récoltes par an) pour autoriser l'exploitation agricole.

[6] Le 18 novembre 2017, le taux de change officiel entre le franc congolais et le dollar des États-Unis était de 1 dollar des États-Unis pour 1 570 francs congolais.

67. Les groupes Nyatura ont envoyé leurs exigences relatives au paiement de taxes par écrit. Ainsi, le 9 septembre et le 2 octobre 2017, les Nyatura Ntibi de Muhanga ont envoyé des lettres signées intimant à 14 propriétaires terriens de la communauté locale Hunde de s'acquitter d'une taxe pour pouvoir avoir accès à leurs champs (voir annexe 8).

Groupes maï-maï

68. Dans certaines parties du territoire de Lubero, les Maï-Maï Mazembe taxent environ 10 000 agriculteurs à hauteur de 1 000 francs congolais par personne et par mois, se faisant ainsi un pactole mensuel de 10 millions de francs congolais. Plusieurs percepteurs des Maï-Maï Mazembe opérant à Kanyatsi et Butalongola ont dit au Groupe d'experts qu'ils avaient dressé des barrages routiers, tenus chacun par un homme en arme et un deuxième non armé, et avaient prélevé à ces barrages une taxe mensuelle sur les agriculteurs se rendant dans leurs champs. Plusieurs sources ont indiqué que les Maï-Maï Mazembe arrêtaient tous ceux qui n'avaient pas leur « jeton » mensuel et ne les relâchaient qu'après le versement de 11 000 francs congolais.

69. Le Groupe d'experts estime que dans la région de Miriki, les Maï-Maï Mazembe ont perçu en moyenne 4 millions de francs congolais par mois. En juillet et en septembre 2017, le NDC-R leur a brièvement repris le contrôle de Miriki. La population locale a ainsi été contrainte de payer doublement des taxes à l'un et à l'autre des deux groupes.

70. Le Groupe d'experts a établi que les Maï-Maï Charles imposaient des taxes aux pêcheurs illégaux du lac Édouard pour les protéger contre les forces de sécurité congolaises et les gardes forestiers du VNP. Un percepteur des Maï-Maï Charles a informé le Groupe d'experts que la somme demandée variait entre 10 000 et 60 000 francs congolais par semaine en fonction de la taille de l'embarcation, de l'aptitude à pêcher de nuit et de l'utilisation de filets de pêche. Les Maï-Maï Charles percevaient chaque semaine des taxes auprès de 40 pêcheurs de Chanika, les transactions étant consignées dans un registre tenu par le secrétaire du groupe, « Maj » Kakule Serge, basé à Chanika. Le Groupe d'experts estime que ce système pouvait leur rapporter jusqu'à 9,6 millions de francs congolais par mois.

71. Le Groupe d'experts a recensé 25 cas d'enlèvements contre rançons perpétrés en septembre 2017 par les Maï-Maï Charles contre des pêcheurs ayant refusé de payer la taxe imposée. Des ex-combattants du groupe armé ont en outre déclaré avoir exigé des agriculteurs qu'ils versent entre 1 000 à 5 000 francs congolais pour pouvoir avoir accès à leurs terres, ainsi qu'une partie de leurs récoltes en nature.

72. Le Groupe d'experts a enquêté sur le système de taxation mis en place par le NDC-R dans les zones d'exploitation aurifère qu'il contrôle. Les jetons que le Groupe d'experts a pu se procurer révèlent un niveau d'organisation plus élevé que celui d'autres groupes armés (voir annexe 9).

D. Difficultés d'application des sanctions financières

73. Dans son précédent rapport (voir S/2017/672/Rev.1, par. 8), le Groupe avait constaté un manque général de communication et de procédures adéquates concernant les sanctions de l'ONU, notamment entre la Banque centrale du Congo, organe national de réglementation bancaire, et les institutions bancaires locales.

74. Le Groupe d'experts a constaté qu'en République démocratique du Congo, il n'existe aucune loi exigeant des clients d'une banque qu'ils justifient l'origine des fonds versés dans le cadre d'une transaction financière et que les dispositions

existantes fixant à 10 000 dollars le plafond des transactions en liquide non enregistrées n'étaient pas appliquées. Pour ces deux raisons, l'organe national de réglementation et les banques sont incapables de vérifier si des transactions en liquide sont faites par des personnes ou des entités visées par les sanctions imposées par l'ONU. Ce manque de contrôle est encore aggravé par le fait que seuls 20 % des transactions financières en République démocratique du Congo passent par le système bancaire officiel, ce qui permet la circulation d'un volume important d'argent liquide non enregistré en francs congolais et en dollars des États-Unis.

75. L'Association congolaise des banques a indiqué au Groupe d'experts que pour identifier les noms de personnes et entités visées par des sanctions, les banques du pays s'appuyaient presque exclusivement sur la liste de sanctions publiée par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers des États-Unis d'Amérique (OFAC) et non sur la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU[7]. Le Groupe d'experts souligne que si la liste OFAC comprend des personnes et entités visées par des sanctions de l'ONU, il n'en demeure pas moins que l'application du dispositif repose sur les instructions émises par l'organe national de réglementation[8].

IV. Violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme

A. Violences sexuelles liées aux conflits dans le Tanganyika

76. Le Groupe d'experts a enquêté sur des actes de violence sexuelle commis dans le contexte de la résurgence du conflit opposant les communautés twa et bantou dans la province du Tanganyika. Il a établi que la perpétration de viols collectifs par les milices des deux camps était une composante du conflit. Ces actes de violences sexuelles comprenaient également des cas d'esclavage sexuel impliquant des miliciens twa. Les viols collectifs et l'esclavage sexuel constituent des actes passibles de sanctions, en vertu du paragraphe 2 de la résolution 2360 (2017).

Historique et résurgence du conflit

77. Depuis la mi-juillet 2016, les communautés twa et bantou continuent de s'affronter et les violences ont rapidement gagné la majeure partie de la province du Tanganyika. Comme on l'a vu dans d'autres régions du pays, ce sont les civils qui sont les premières victimes de ces violences qui comprennent de graves violations des droits de l'homme. Le conflit a entraîné des déplacements massifs de la population civile à l'intérieur de la province. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en octobre 2017, 557 000 personnes ont été déplacées dans le Tanganyika, ce qui représente environ 20 % du nombre estimé d'habitants dans la province[9]. Ce phénomène a provoqué une crise humanitaire aiguë. La marginalisation

[7] Voir https ://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/un-sc-consolidated-list. La Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU comprend les noms de toutes les personnes et entités désignées par le Conseil tels qu'ils figurent notamment sur la liste des sanctions concernant la République démocratique du Congo, la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, ainsi que d'autres listes.

[8] Voir www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Pages/Programs.aspx#start.

[9] Note d'information humanitaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 3 octobre 2017, disponible à l'adresse www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/ocha_tanganyika_note_informations_humanitaires_03102017.pdf.

et les discriminations dont souffrent les Twa depuis des années, précédemment rapportées (voir S/2015/19, annexe 33), persistent.

Les violences sexuelles comme composante du conflit

78. Plusieurs sources, parmi lesquelles des victimes de viols, ont confié au Groupe d'experts que des milices twa et bantou avaient fait subir des viols collectifs à des femmes et à des filles de tous âges en raison de leur appartenance réelle ou supposée à la communauté rivale. Le Groupe d'experts a également découvert que dans certains cas, des milices twa avaient utilisé des membres de la communauté bantou comme esclaves sexuels et fait subir des viols collectifs à des hommes bantou. Les viols collectifs ont été perpétrés en différents endroits de la province du Tanganyika à partir de mi-septembre 2016 au moins et, concernant la plupart des victimes interviewées par le Groupe d'experts, entre novembre 2016 et août 2017 dans le territoire de Kalemie.

79. La majorité des victimes n'a pas pu identifier ses agresseurs en dehors de leur appartenance à l'une ou l'autre communauté. Pour cette raison, du fait des contraintes de temps, de sécurité et de logistique pesant sur les enquêtes du Groupe d'experts, et compte tenu de la nature même des milices, le Groupe d'experts n'a pu établir l'identité des auteurs des faits. Les noms de certains membres importants des différentes communautés ont été cités, mais les éléments de preuve disponibles ne suffisent pas pour établir de lien avec ces actes de viol. Les miliciens bantou sont communément appelés « éléments » et les miliciens twa « PERCI », abréviation de « personnels civils ». Les deux utilisent des arcs et des flèches, des machettes, des couteaux et des haches. Ils pratiquent également des rituels spirituels censés les rendre invincibles. Les preuves recueillies indiquent que ces milices ne disposent pas de structure centralisée et que leurs miliciens ont plutôt tendance à opérer en groupes séparés. Plusieurs sources ont informé le Groupe d'experts que ces groupes en provenance de zones distinctes du Tanganyika nouaient des alliances ponctuelles pour conduire des attaques et que certaines formes de coordination et d'organisation avaient déjà cours au sein des milices. Le Groupe d'experts ne peut donc exclure que ces milices puissent devenir plus structurées et donc intensifier la violence.

80. Le Groupe d'experts a établi que les faits survenaient généralement suivant un même mode opératoire, les femmes étant d'abord prises au piège puis violées par des miliciens. Le Groupe d'experts a interviewé 13 femmes qui ont chacune été violées par deux à six miliciens, mais a reçu des informations selon lesquelles d'autres femmes l'avaient été par jusqu'à 15 hommes. Plusieurs femmes violées ont été témoins du viol collectif d'autres femmes qui se trouvaient avec elles. L'une d'entre elles a assisté au viol de sa mère par six miliciens et une autre au viol de ses filles de 11 et 14 ans par trois miliciens. Les viols collectifs ont le plus souvent été perpétrés lors d'attaques lancées par les miliciens sur les villages, ou lorsque les femmes vaquaient à leurs activités quotidiennes, notamment dans les champs. Les auteurs ciblent des femmes de tous âges, y compris les femmes enceintes, la plupart ayant de 15 à 55 ans. Des fillettes âgées de seulement 3, 7, 11 ou 14 ans ont également fait l'objet d'agressions sexuelles.

81. Les miliciens s'en sont pris à ces femmes en raison de leur appartenance réelle ou supposée à la communauté ennemie. Les victimes sont donc aussi bien d'origine twa que bantou, mais des femmes d'autres ethnies ont également été prises pour cibles parce qu'elles vivaient avec l'une ou l'autre communauté ou leur ont été assimilées. Les preuves recueillies montrent que la majorité des victimes de viols identifiées appartenaient à la communauté bantou ou avaient été perçues comme telles. Cela étant, le Groupe d'experts ne peut exclure la possibilité que les cas de viols affectant

les femmes twa soient sous-déclarés, du fait de la discrimination que vit leur communauté et qui entrave son accès aux services sociaux et sanitaires.

82. Des milices twa ont également fait subir des viols collectifs à des hommes, quoique moins fréquemment qu'à des femmes bantou. Par exemple, le Groupe d'experts a interviewé un homme twa âgé de 55 ans, violé par deux miliciens twa pour avoir refusé de combattre les milices bantou à leurs côtés. Une source a indiqué au Groupe d'experts que des miliciens twa avaient soumis des hommes de la communauté bantou à des viols collectifs au lieu et place des femmes bantou parce que ces femmes avaient réussi à s'enfuir.

83. Dans certains cas, les miliciens twa ont enlevé des Bantou pour les réduire en esclavage sexuel et pour les faire travailler pendant plusieurs mois. À titre d'illustration, deux filles bantou, dont l'une avait 15 ans, ont raconté au Groupe d'experts qu'elles et trois autres filles de leur communauté avaient été enlevées par des miliciens twa suite à l'attaque de leur village, puis utilisées comme esclaves sexuelles pendant environ cinq mois.

84. Le Groupe d'experts est conscient que le ministère public et les autorités judiciaires de la province du Tanganyika ont ouvert des enquêtes sur plusieurs cas de viols collectifs liés au conflit, y compris pour crimes contre l'humanité lorsque les autorités ont estimé que les éléments constitutifs de tels crimes étaient réunis. Le Groupe d'experts se félicite de l'ouverture de ces enquêtes et en suivra l'issue avec intérêt.

B. Éléments nouveaux concernant l'enquête sur le meurtre des deux membres du Groupe d'experts

85. Depuis la publication de son précédent rapport (voir S/2017/672/Rev.1, par. 171 à 173), le Groupe d'experts a continué de suivre l'enquête menée sur le meurtre de deux de ses membres, Zaida Catalán et Michael Sharp, le 12 mars 2017.

86. Le Groupe d'experts se félicite de la nomination d'une équipe d'experts chargée d'appuyer l'enquête et le procès en cours en République démocratique du Congo, suite à la lettre adressée le 15 août 2017 par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité transmettant le résumé analytique du rapport de la Commission d'enquête sur cette affaire (S/2017/713). Dans sa lettre du 15 août, le Secrétaire général a exprimé son intention de consulter les représentants de la République démocratique du Congo et les membres du Conseil au sujet de la création d'un mécanisme de suivi des Nations Unies et du mandat qui pourrait lui être confié. Le Groupe d'experts se félicite également que le Secrétaire général, dans sa lettre datée du 31 octobre 2017 adressée au Président du Conseil de sécurité, ait annoncé que le haut fonctionnaire nommé à la tête du mécanisme de suivi lui rendrait compte régulièrement des avancées de l'enquête (S/2017/917).

87. Selon une source proche de l'enquête, six personnes parmi les huit suspects identifiés sur l'enregistrement vidéo du meurtre seraient toujours en liberté, et ce alors qu'ils pourraient être appréhendés.

88. Un rapport d'enquête publié par un organe de presse international[10] a révélé l'existence d'un enregistrement audio daté du 11 mars 2017 que le Groupe d'experts avait retrouvé et revu en mars 2017 (voir S/2017/672/Rev.1, par. 169). Comme la presse en a fait état, le Groupe d'experts partage l'opinion exprimée dans le rapport d'enquête, à savoir que l'interprète des deux experts les avait délibérément induits en

[10] www.rfi.fr/afrique/20170913-experts-onu-tues-rdc-enregistrement-suggere-piste-guet-apens.

erreur sur la situation sécuritaire à Bunkonde. Cela suggère que le meurtre aurait été planifié.

V. Armes et munitions

89. Pendant la période considérée, le Groupe d'experts a enquêté sur plusieurs violations de l'embargo sur les armes. Il s'est notamment concentré sur les réseaux par lesquels des armes passent des pays voisins aux mains de groupes armés actifs dans la plaine de Rusizi. Il s'est également penché sur le détournement des armes et munitions du stock des FARDC au profit des groupes armés. Ses observations préliminaires ont révélé que le transfert d'armes et de munitions et leur détournement au profit des groupes armés actifs en RDC se poursuivaient en violation de l'embargo sur les armes.

A. Nouveaux éléments concernant les réseaux de trafic d'armes dans la plaine de Rusizi

90. Le Groupe d'experts a poursuivi son enquête sur le transfert d'armes et de munitions dans la plaine de Rusizi (voir S/2017/672/Rev.1, par. 152 et 153).

91. Des témoins lui ont indiqué que début septembre 2017, les Maï-Maï Bigaya avaient reçu quatre sacs recelant chacun les pièces de deux fusils de type AK-47, dissimulées au milieu de plants de manioc. Trois sacs et trois boîtes de taille moyenne contenant des munitions ont également été livrés à la fin du mois de septembre 2017. Entre le 14 et le 16 octobre 2017, les Maï-Maï Bigaya ont reçu une arme automatique PKM, 25 fusils de type AK-47 et 15 000 cartouches à Rukobero, près de Sange, dans le territoire d'Uvira.

92. Selon plusieurs sources, ces armes et munitions avaient été acheminées depuis le Burundi par la rivière Rusizi. Les mêmes sources ont aussi indiqué au Groupe d'experts que le réseau de transfert d'armes se renouvelait et que de nouveaux acteurs faisaient leur apparition. Dans son précédent rapport, le Groupe d'experts avait identifié un individu du nom de Manassé Hakizimana comme l'un des chefs de file du réseau (voir S/2017/672/Rev.1, par. 152). Il lui a été confirmé qu'après la mort de M. Hakizimana en mars 2017, Ndayizeye Jean de Dieu, également connu sous le nom de Jadeau ou Jadot (ibid., par. 153), avait pris le contrôle des réseaux de trafic d'armes entre le Burundi et la plaine de Rusizi.

93. En réponse à une question que le Groupe d'experts lui avait adressée, le Gouvernement du Burundi a nié que des membres des Forces de défense nationale (FDN), l'armée nationale burundaise, étaient impliqués dans le transfert d'armes vers la République démocratique du Congo. Il a également rejeté toute implication des troupes des FDN dans les attaques transfrontières visant des forces burundaises antigouvernementales actives dans la plaine de Rusizi. Il a par ailleurs informé le Groupe d'experts que les groupes armés burundais actifs en République démocratique du Congo comprenaient les Forces nationales de libération (FNL) Nzabampema et des soldats renégats qui avaient déserté l'armée nationale mais en portaient encore l'uniforme pour créer la confusion.

94. Le Groupe poursuivra son enquête et présentera ses conclusions au Comité dans son rapport final.

B. Pillage d'armes et de munitions des FARDC à Bendera

95. Selon les informations recueillies par le Groupe d'experts, le 1ier juin 2017, un groupe d'éléments des Maï-Maï Yakutumba a attaqué la base des FARDC à Bendera, au nord de la province du Tanganyika, et en a pillé l'armurerie. Un témoin, qui avait été contraint de transporter le matériel volé, a dit au Groupe d'experts que ce jour-là, près de 80 éléments maï-maï yakutumba avaient attaqué le camp au petit matin et enlevé plusieurs résidents locaux. Les assaillants l'avaient, lui et les autres, ensuite obligé, à transporter les armes et munitions volées, dont huit mortiers, six armes automatiques PKM, un grand nombre de roquettes (PG-7), 22 boîtes de munitions et près de 40 fusils de type AK-47, jusqu'aux rives de la rivière Timbie, à environ deux kilomètres de Bendera.

96. La plupart des Maï-Maï Yakutumba étaient armés de fusils de type AK-47, deux d'entre eux portaient des RPG-7 et deux des armes automatiques PKM et de nombreuses munitions. Après l'attaque, les Maï-Maï Yakutumba ont quitté la base de Bendera aux alentours de 6 heures du matin avec leurs otages et le matériel militaire pillé. Ils ont ensuite rejoint un autre groupe d'otages venus du Sud-Kivu, portant le total des hommes transportant des armes et munitions à presque une centaine.

97. Les attaques menées de façon récurrente contre les positions des FARDC en vue de piller des armes et munitions sont une tactique qu'utilisent les groupes armés pour acquérir des moyens militaires et les renforcer. Le Groupe d'experts avait déjà observé et signalé le piètre état des dépôts d'armes et autres installations de stockage sur l'ensemble du territoire congolais (voir S/2016/1102, par. 115), conditions qui les rendaient vulnérables aux attaques de groupes armés cherchant à se saisir d'armes et de munitions. Le Groupe d'experts estime qu'il convient de mener une enquête approfondie sur ces attaques récurrentes.

C. Détournement d'armes appartenant aux forces nationales de sécurité

98. Le Groupe d'experts a consulté le registre du tribunal militaire et recensé, parmi les affaires en instance en 2017 dans le Nord-Kivu, 13 affaires liées à des ventes d'armes et de munitions à des groupes armés par des membres des forces nationales de sécurité. Selon un officier de haut rang des FARDC, ce nombre serait bien inférieur à la réalité, compte tenu de ce qu'il a observé au sein des forces nationales de sécurité.

99. Le Groupe d'experts a interrogé M. Baraka Simandugu, un policier congolais qui a vendu un fusil d'assaut AK-47 et des munitions à un élément des Nyatura Domi dans le camp de réfugiés de Mugote le 11 septembre 2017. M. Simandugu a dit au Groupe d'experts qu'il avait été mandaté par le Colonel Magellan des FARDC pour faire parvenir ces articles à un individu à Kitchanga dont il avait reçu en échange 80 000 francs congolais. Il avait ensuite remis cette somme au Colonel Magellan qui lui avait versé une commission de 20 000 francs congolais. D'autres témoins ont indiqué que l'acheteur était le « major » Jovani, membre des Nyatura Domi.

VI. Recommandations

100. Le Groupe formule les recommandations ci-après :

Gouvernement de la République démocratique du Congo

101. Le Groupe formule les recommandations suivantes à l'intention du Gouvernement de la République démocratique du Congo :

a) Informer les acheteurs internationaux du vol des certificats d'exportation de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs émis par la République démocratique du Congo et de leur utilisation probable ou possible pour l'exportation illicite d'or (voir par. 50 à 54 ci-dessus) ;

b) Établir un système de justification de l'origine des fonds pour toutes les transactions financières, y compris les dépôts, les retraits et les virements électroniques, d'un montant supérieur à 10 000 dollars effectuées en République démocratique du Congo (voir par. 74 ci-dessus) ;

c) Veiller à ce que les banques présentes sur le territoire de la République démocratique du Congo appliquent les mesures de gel des avoirs imposées par le Comité à 31 personnes et neuf entités (voir par. 75 ci-dessus) ;

d) Enquêter sur les auteurs directs et indirects des violences sexuelles liées au conflit dans la province du Tanganyika, leurs réseaux d'appui et leurs motivations, et les traduire en justice (voir par. 78 à 84 ci-dessus) ;

e) Renforcer la sécurité des dépôts d'armes des FARDC conformément aux normes internationales (voir par. 95 à 97 ci-dessus) ;

États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et Émirats arabes unis

102. Le Groupe d'experts recommande que les États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et les Émirats arabes unis donnent suite aux propositions qu'il a formulées concernant la lutte contre le trafic d'or depuis les États de la région des Grands Lacs vers Doubaï et tiennent le Comité informé à cet égard (voir par. 59 à 62 ci-dessus).

Annexes

Annex 1: Major armed groups in the *Petit Nord*

The map below indicates zones of influence (not necessarily in full or constant control) of the eight strongest armed groups in northern Masisi, Rutshuru and Walikale territories: FDLR, CNRD, *Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain* (APCLS), Nyatura Kasongo, Nyatura Domi, Mai Mai Mazembe Kitete, Mai Mai Charles and NDC-R in October 2017.

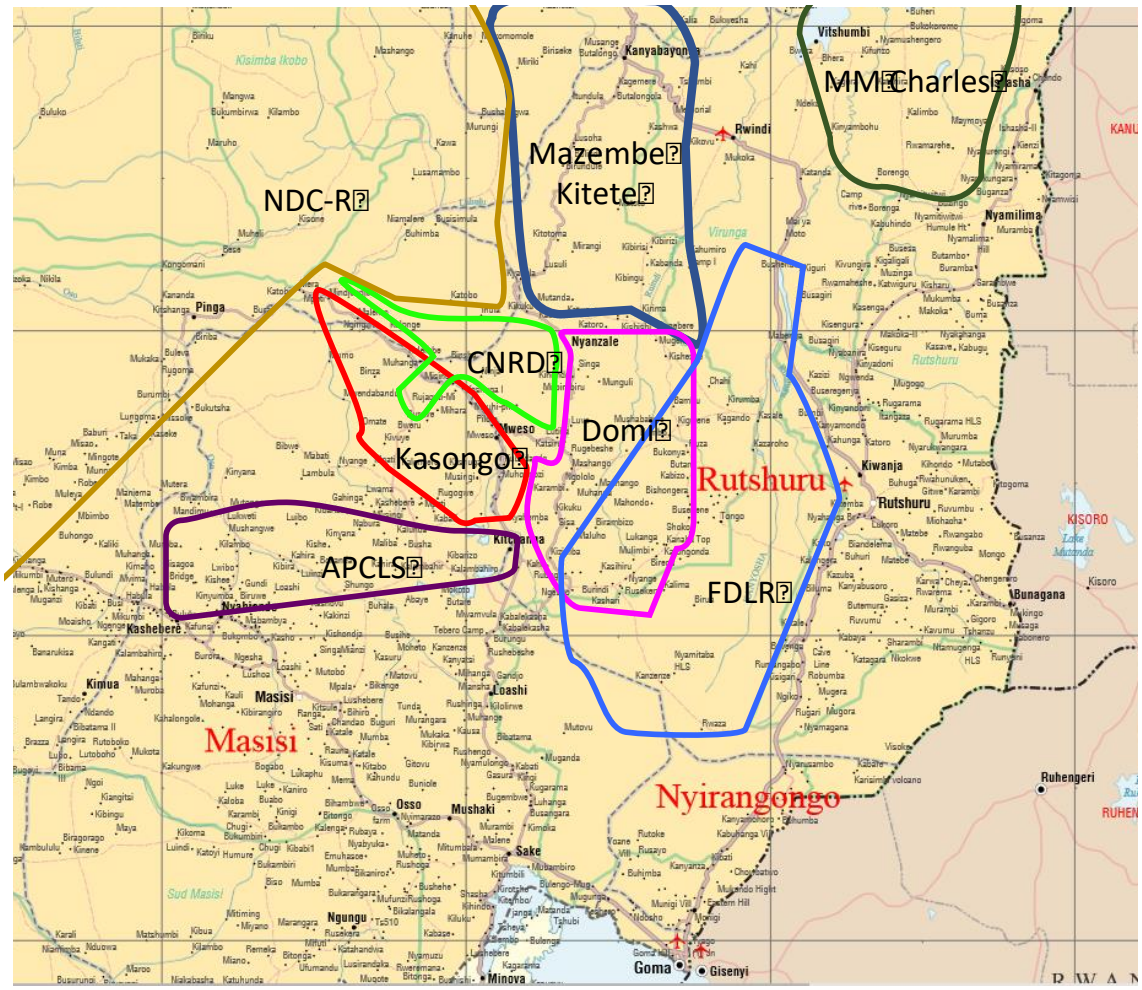

(Map by the United Nations, as edited by the Group of Experts)

Annex 2: *Collectif des mouvements pour le changement* (CMC)

The Collectif des mouvements pour le changement (CMC) promotes itself as a political movement that aims to unite armed groups in North and South Kivu. Its objectives are to force President Joseph Kabila to stand down and reduce what it perceives as Rwandan influence in the eastern part of the Democratic Republic of the Congo. The president of the movement is Athanase Murundura, also known as Baobab, who allegedly resides in a neighbouring country. The spokesperson of the group is Jean-Claude Habyarimana Mbitse, also known as Jules Mulumba, who is located in the vicinity of Mweso, likely under the protection of Nyatura Kasongo.

CMC members claim to have already united several armed groups. Nyatura Domi, Nyatura Kasongo and the APCLS are the most important alleged CMC allies in North Kivu, and negotiations with Nyatura Kavumbi are said to be ongoing. In South Kivu, several Raia Mutomboki factions are reportedly part of the CMC also. The armed wing of CMC is called *Forces de Défense du Peuple* (FDP), but there have been no reported attacks attributed to the FDP so far. Most of the affiliated armed groups still operate under their own group name.

In July 2017, 13 CMC members were arrested in Bujumbura on an alleged mission seeking support from Burundian officials. However, Burundian security services arrested and transferred them to the Congolese authorities. They are in custody in Kinshasa.

Annex 3: Attempted smuggling of 580 Kg of coltan in Sake

The Group obtained the photos from a source in August 2017

Annex 4: Bags used to officially transport minerals from Rubaya

Photo by the Group in October 2017

Annex 5: Reply from MONUSCO to the allegation of gold smuggling by its staff

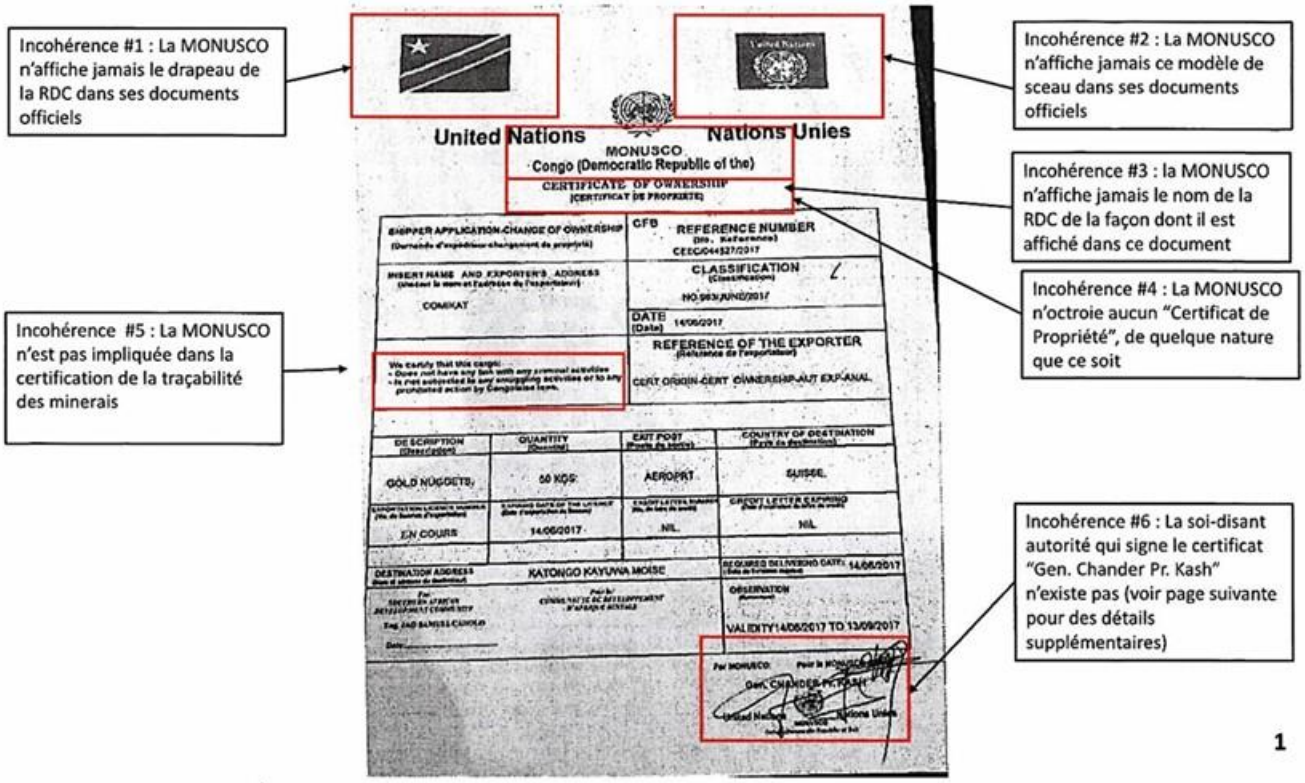

Le document sous examen est visiblement un faux. Il contient une signature attribuée à un certain "Gen. Chander Pr. Kash", et aurait été signé le 14 Juin 2017.
Il sied de signaler la similarité de ce nom, avec celui de l'ancien Commandant de la Force de la MONUSCO, le Lieutenant General Chander Prakash (qui a exercé cette fonction entre 2010 et 2013).

Échantillon de la signature du faux document, prétendument signé par l'autorité de la MONUSCO "Gen. Chander Pr. Kash" le 14 juin

Échantillon de la signature authentique du Lieutenant General Chander Prakash, MONUSCO, Commandant de la Force de la MONUSCO pour la période 2010-2013

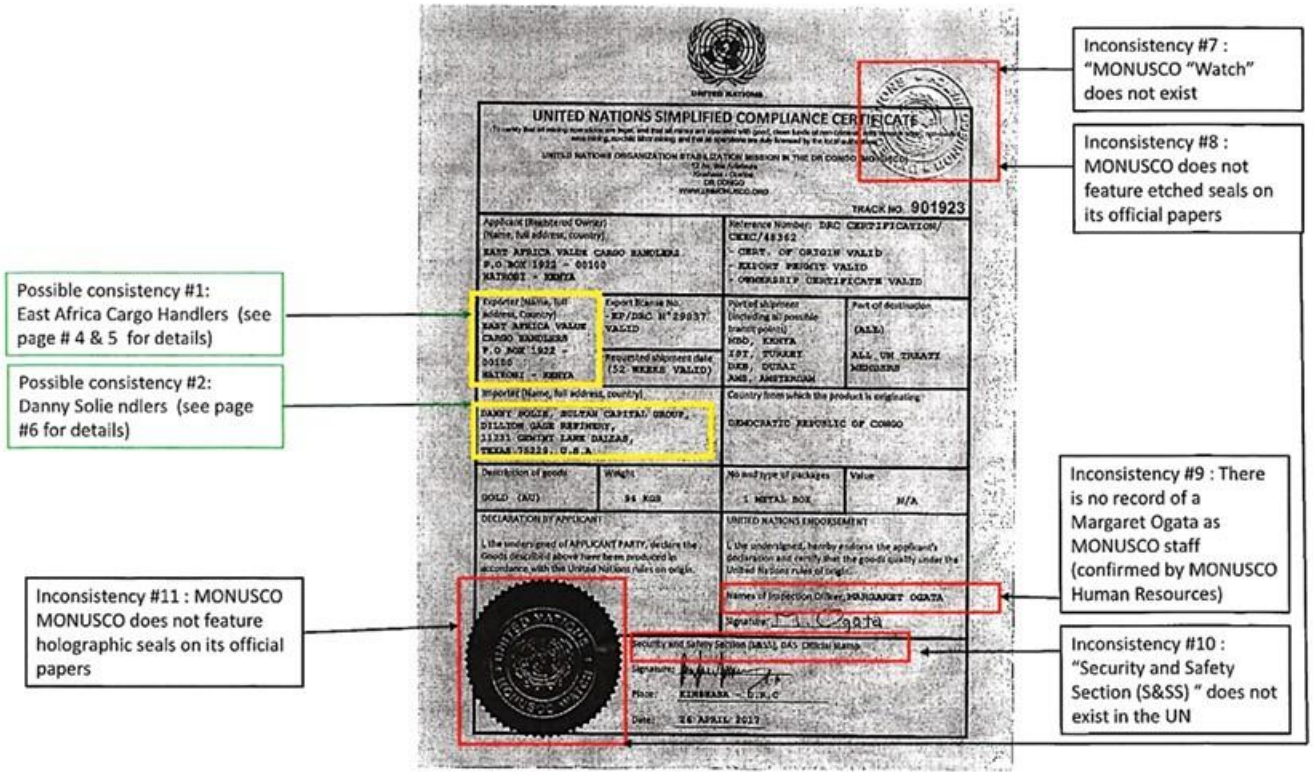
UNITED NATIONS SIMPLIFIED COMPLIANCE CERTIFICATE
TRACK NO 901923
Possible consistency #1: East Africa Cargo Handlers (see page # 4 & 5 for details)
Possible consistency #2: Danny Solie ndlers (see page #6 for details)
Inconsistency #11 : MONUSCO MONUSCO does not feature holographic seals on its official papers
Inconsistency #7 : "MONUSCO "Watch" does not exist
Inconsistency #8 : MONUSCO does not feature etched seals on its official papers
Inconsistency #9 : There is no record of a Margaret Ogata as MONUSCO staff (confirmed by MONUSCO Human Resources)
Inconsistency #10 : "Security and Safety Section (S&SS) " does not exist in the UN

Annex 6: Tokens (*jetons*) provided by armed groups as proof of payment of illegal taxes

(collected by the Group between September and October 2017)

Nyatura Kasongo *jeton*

Nyatura John Love *jeton*

Nyatura Domi *jeton*

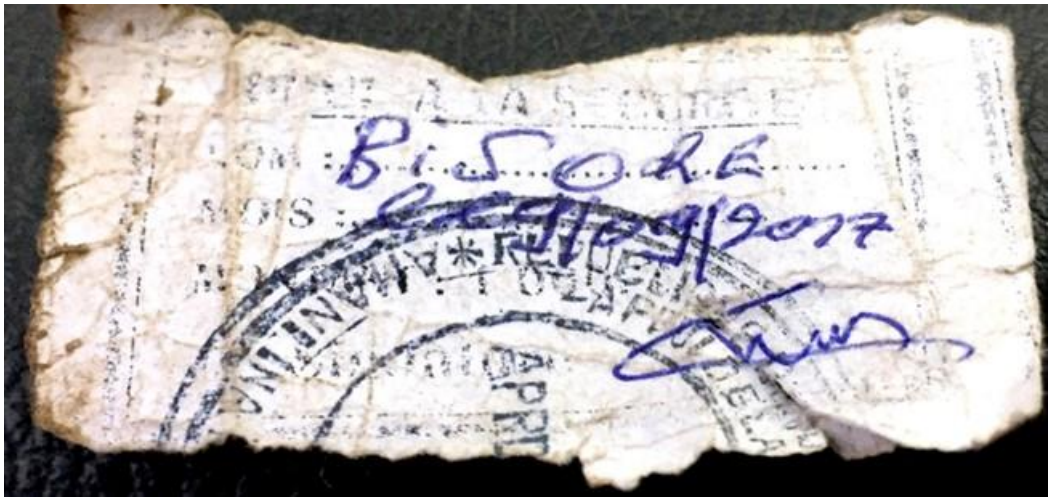

Mai Mai Mazembe *jeton*

Mr. Gedeon Kasereka in Butolera is the Mai Mai Mazembe Kitete element in charge of producing the *jetons*; 40 *jetons* are cut from each page of a normal notebook, rubber-stamped and then distributed to the tax collectors

NDC-R *jeton* delivered to Miriki in July 2017

In July and September 2017, Mai Mai Mazembe Kitete temporary lost control of Miriki to NDC-R. As a consequence, the population in Miriki had to pay taxes twice, first to Mai Mai Mazembe Kitete and subsequently to NDC-R.

NDC-R commander *'Tondeuse'* planned to collect taxes from the population on 15 October 2017, but this was foiled by the intervention of MONUSCO which deployed IndBatt from Kanyabayonga to Miriki on 13 October 2017.

Mai Mai Charles *jeton* to illegal fishermen on Lake Edward

Annex 7: Text message sent by a Nyatura leader to coerce an individual not affiliated with the armed group to collect taxes on his behalf

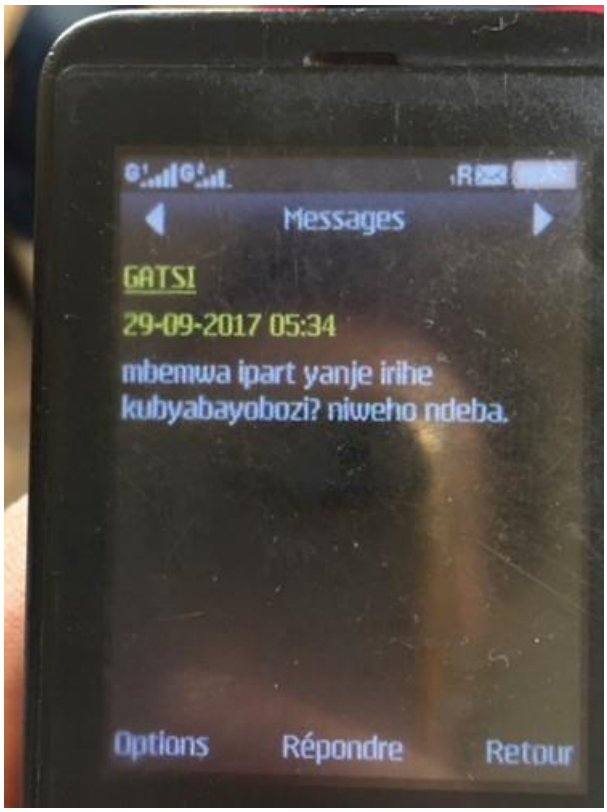

Translation: Have you got the parts [taxation money]? I'm counting on you

Photo taken and translation (Swahili to English) by the Group of Experts

Annex 8: Written request by Nyatura Ntibi demanding money to landowners from Muhanga

Document sent by Muhanga village chief denouncing displacement and destruction of fields by armed groups and to which the request signed by armed group leader Ntibi was attached

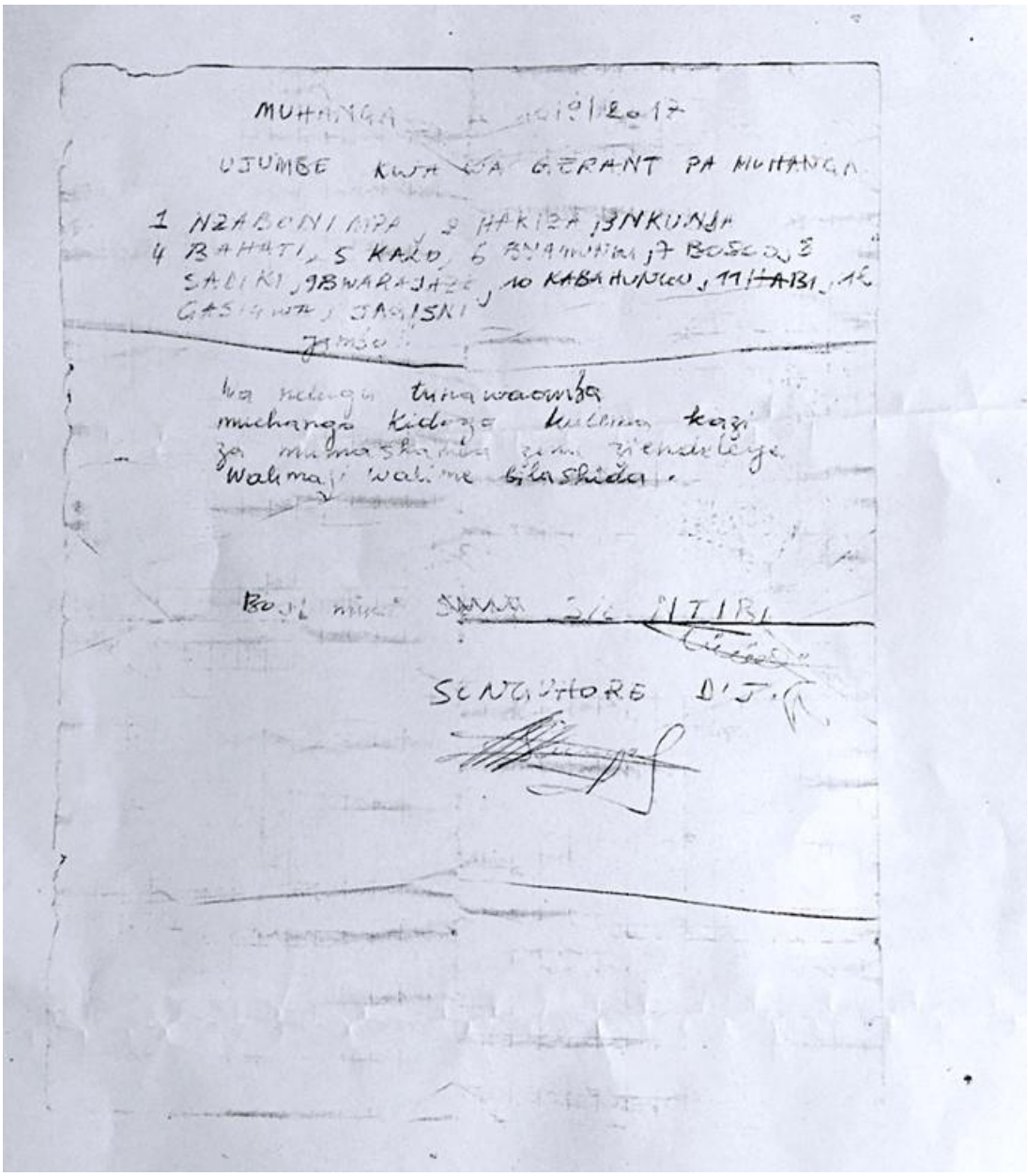

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

CHEFFERIE DES BASHALI
GROUPEMENT DES B/MUKOTO
VILLAGE MUHANGA

Route Muhanga-Kitshanga, le 25/09/2017

567/N.51
03-10-2017

N° 5072/005 /VILL-MUH/2017

Transmis copie pour information à :

V. Monsieur le Chef de la Chefferie des BASHALI à ***KITSHANGA***
- Monsieur le Président de la Société Civile de la Chefferie des BASHALI à ***KITSHANGA***
- Monsieur le Chef de Village KITSHANGA à ***KITSHANGA***

Objet : **Statistique de la population Déplacée de Village MUHANGA** à KITSHANGA

A Monsieur le Chef de Groupement des B/MUKOTO à ***KITSHANGA***

Monsieur le Chef de Groupement,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente la statistique de la population déplacée de Village MUHANGA à KITSHANGA, pendant les affrontements entre les groupes armés NYATURA (groupe de sécurité) et l'APCLS.

Je n'oublie pas de vous informer que cette population déplacée est aussi victime de destruction méchante des plantes surtout vivrières, pillage des récoltes, démolition des maisons d'habitation, Bureaux, Écoles ainsi que privation au libre circulation et exploitation de leurs champs, voir note de témoignage en annexe aussi.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Chef de Village MUHANGA

BALUME LUBANGO

STATISTIQUE DE LA POPULATION DÉPLACÉE DE

VILLAGE MUHANGA à KITSHANGA

1) Colline MUHANGA	: 304 ménages
2) Colline KITOBO	: 217 ménages
3) Colline LUBULA	: 158 ménages
4) Colline KAUTU/RUKENGE	: 136 ménages
5) Colline MUTANGA	: 173 ménages
6) Colline BUXOHA	: 116 ménages
7) Colline NGINGWE	: 341 ménages
8) Colline BUCHALWICHI	: 159 ménages
9) Colline NGIRANGANO	: 63 ménages
	: 1 667 ménages

VILLAGE LUPFUNDA

1) Colline KYEKIRE	: 161 ménages
2) Colline KIUSHA	: 48 ménages
	: 209 ménages

Total : 1 667 + 209	*: 1 876 ménages*

Annex 9: NDC-R *jetons* and rubber stamps seized on Mr. Mudekereza

On 21 September 2017, the *Agence Nationale de Renseignements* in Kirumba arrested Mr. Mudekereza Bisimwa Robert, an alleged NDC-R element, and found on him 1,500 *jetons* for the month of September 2017 and two rubber stamps, one with the logo and title of NDC-R and one with the name of a certain 'Col' Deo Bafosse 'Chief of staff'. Mr. Mudekereza informed the Group that NDC-R intended to use these *jetons* — each with a face value of 5,000 Congolese Francs — in one of the mining areas under the armed group's control in Oninga, west of Kirumba in Walikale territory. Compared to other *jetons* the Group reviewed, the NDC-R *jetons* show professional editing and printing, which appear to confirm the group's better organization. The Group is continuing to gather elements on NDC-R activities in the mining and trade of gold in areas under its control in Walikale territory.

Rubber stamps with NDC-R logo and mention of "Col Deo Bafosse"

Electoral card of Mudekereza Bisimwa Robert
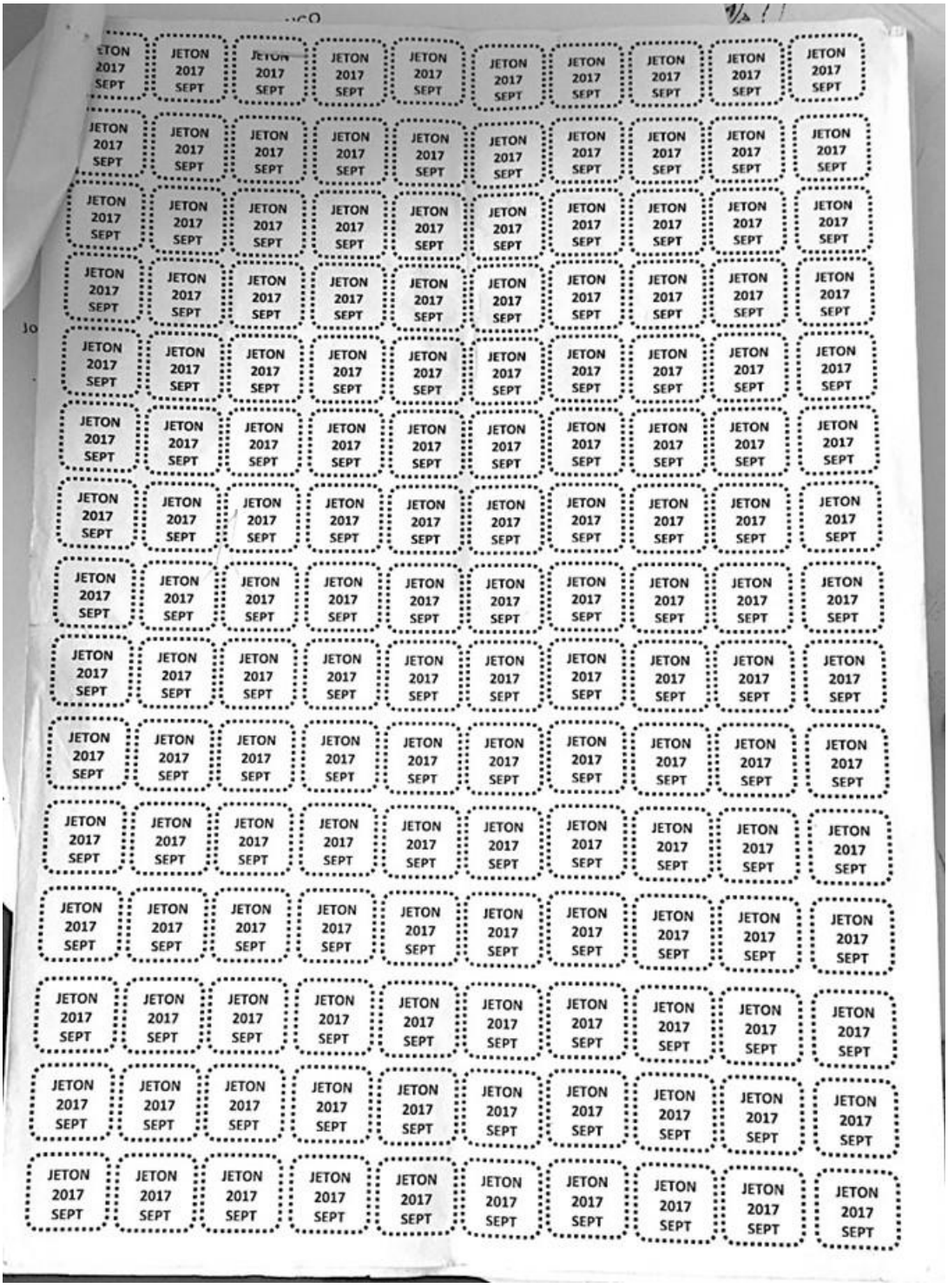
One of the 10 sheets where NDC-R *jetons* were printed